



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-270 ter**

Publié le 20 juillet 2021

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France .

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France .

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France.

Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT,
secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France auprès du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les mouvements de personnel intervenus au secrétariat général pour les affaires régionales des Hauts-de-France depuis le 1^{er} juillet 2021, et les arrêtés de nomination des agents nouvellement affectés ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, pour signer, au nom du préfet de la région des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 112, 147, 172, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) des programmes 119, 137, 174, 209, 216, 349, 357, 362 et 363 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112, 147 et 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, Monsieur Julien LABIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté,

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent BUCHAILLAT et de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Missions 1 – Stratégie de l'État

Madame Anne LAUNAY pour la mission contractualisations régionales, évaluation, études ;

Madame Hasiniaina DELANNOY pour la mission Europe et international ;

Missions 2 – Politiques de cohésion

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, éducation, politique de la ville, économie sociale et solidaire, illettrisme ;

Madame Déborah ANGIELCZYK pour la mission logement, intégration, jeunesse et sport, santé ;

Missions 3 – Emploi et développement économique

Madame Sergine LEFEBVRE pour la mission emploi et formation professionnelle ;

Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission développement numérique ;

Madame Hélène EXBRAYAT pour la mission développement et intelligence économiques ;

Missions 4 – Développement des territoires

Monsieur Vincent LELIONNAIS pour la mission mobilité, développement durable et agriculture ;

Monsieur Xavier FOUQUART pour la mission territoires et contractualisations infra-régionales ;

- Pôle modernisation

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Béatrice TACQUET et par Madame Virginie BANCO ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale d'appui juridique

Madame Michèle GUISLAIN.

Article 5 - L'arrêté du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUIL. 2021**



Georges-François LECLERC



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Hervé THOMAS
Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le livre IX du code rural et de la pêche maritime relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à ces actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié du ministre de l'agriculture relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du 21 août 2020 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord , à compter du 1^{er} septembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la région Hauts-de-France, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière de :

1) tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins :
(articles R 912-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

1-1 contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) : approbation et refus d'approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financiers ;

1-2 organisation des opérations électorales ;

1-3 nomination des membres, vice-présidents et président du conseil du CRPMEM ;

1-4 demande de réexamen et suspension de délibérations des CRPMEM portant sur des matières relevant de compétences du préfet de région.

2) mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins :

(arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 4 novembre 2008 modifié relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies)

2-1 décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10) ou d'immersion (art 12 et 15) ;

2-2 mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 15 à 27 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration).

3) mesures économiques et réglementaires dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines :

3-1 organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (articles D 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;

3-2 décisions attributives de subventions en faveur des investissements (décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement) et circulaires DPMA relatives aux actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines ;

3-3 Actes liés à la mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes et le pêche (FEAMP), et aux aides de l'État intervenant en contrepartie (décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; décision d'exécution du FEAMP de la Commission européenne du 03 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020 ; arrêté du 3 février 2017 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires de 0 à 18 mètres pêchant au moyen d'un filet en Manche Est et mer du Nord).

3-4 fixation des unités de gestion de l'anguille (article R 922-46 du code rural et de la pêche maritime).

4) tutelle des stations de pilotage maritime :

4-1 établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que la réglementation particulière des stations de pilotage maritime (Art R 5341-47 du code des transports) ;

4-2 recrutement et nomination des pilotes maritimes, radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime (Art R 5341-24 à R 5341-31 - Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports) ;

4-3 assemblées commerciales : désignation des membres, convocation exceptionnelle (Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports) ;

4-4 autorisation d'investissement (Art D 5341-64 du code des transports) ;

4-5 suspension de l'exercice des fonctions de pilote (Art L 5524-2 à L 5524-4 du code des transports).

5) mesures liées aux titres de navigation maritime :

- prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement (Art R 5232-2 du code des transports)

Article 2 - Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est abrogé.

Article 4 - Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUL. 2021


Georges-François LECLERC



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER,
directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France
à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement
des services sur lesquels il a autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel THILLIER, en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à compter du 15 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement de ses services dans le cadre des missions exercées sous l'autorité du préfet de région.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.


Article 3 – Monsieur Jean-Michel THILLIER peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée à la préfecture de la région des Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 – L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité est abrogé.

Article 5 – Le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUL. 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord , préfet du Nord ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juin 2021 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans les domaines suivants :

I – Vie des services

- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS ;
- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

II - Missions de la DREETS

Les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, s'agissant des missions suivantes :

- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les refus d'enregistrement, les retraits de déclarations d'activité de la formation professionnelle et les décisions du contrôle administratif et financier de la formation professionnelle ;
- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- les certifications des métiers et professions du secteur social et paramédical ;
 - l'organisation d'épreuves et de jurys, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales ;
 - l'avis sur les demandes d'agrément des établissements de formation désirant préparer à un ou plusieurs diplômes de travail social ;
 - l'autorisation et refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
 - la validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales ;
 - la constitution et décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ;
 - les arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Tarification des prestations pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM) :
 - la réception et complétude des budgets prévisionnels (articles R314-14 à 27 du CASF) ;
 - la notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire ;
 - la notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire ;
 - les décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions ;
 - la notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (Article R314-17 du CASF) ;
 - la réception et complétude des comptes administratifs (articles R314-49 à 55 du CASF) ;
 - la notification des décisions modificatives (articles R314-44 à 47 du CASF) ;
 - la signature des contrats pluriannuels ;
 - la détermination et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R314-49 du CASF) ;
 - les arrêtés de tarification.
- Inspection-contrôle des acteurs de la cohésion sociale :
 - la mise en œuvre des inspections ou contrôles :
 - des habilitations régionales relatives à la distribution d'aide alimentaire ;
 - de la gestion financière des établissements et services sociaux privés à but non lucratif ;
 - des organismes de formation en travail social ;
 - des financements et subventions versées par la DREETS ;
 - la prise des mesures préalables à sanction (injonction, mise en demeure et procédure ; contradictoire préalable...) relatives à ces champs et celui des agréments « vacances adaptées organisées » ;
 - les reprises ou répétitions de subventions.

II – Contentieux administratif

- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatifs aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code de commerce (articles L470-1 et L470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;
- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L1233-57 à L1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail) .

Article 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3 : Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUL. 2021
Georges-François LECLERC





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la directive 85/337/CEE modifiée du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment le chapitre 1er du titre 2 du livre 1er ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre II du livre 1er et plus particulièrement les articles L.122-1 à L.122-12 ;

Vu le code de l'énergie et plus particulièrement l'article L. 233-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévision des risques hydrologiques naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 200/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret no 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité et ses décrets d'application du 26 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre ;

Vu le décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord , préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la ministre du logement et de l'égalité des territoires, du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État au budget en date du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 10 janvier 2019, portant nomination de Monsieur Laurent TAPADINHAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences dans les domaines suivants :

I - ADMINISTRATION GENERALE- PERSONNEL :

1°) Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de son service ainsi que tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion déconcentrée du personnel pour lequel le préfet de région a reçu délégation du ministre selon les dispositions du décret n°2013-1041 et de ses arrêtés d'application du 26 décembre 2019, ce qui concerne notamment les agents en Direction Interrégionale des Routes, Direction Interrégionale de la Mer ou en direction départementale interministérielle pour certains actes.

II – TRANSPORTS :

II.1 Transport de marchandises,

II.1.1 Code des transports : articles R 3211-1 à R 3242-16

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

- suspension de l'autorisation d'exercer : article R3211-35
- suspension ou retrait de l'autorisation d'exercer: article R3211-15 ,
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3211-31,
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) articles R3242-4 R3242-6,
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3242-11 .

II.1.2 Arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum international des transports (ex-Conférence européenne des ministres des transports).

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.1.3 Arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté.

II.2 Transport public de personnes.

II.2.1 Code des transports : articles R3113-1 et suivants :

.Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles l'exception des décisions suivantes :

- décision de suspension de l'autorisation d'exercer : article R3113-34-4
- décision de suspension ou de retrait de l'autorisation d'exercer : articles R3113-14 à R3113-16
- perte de l'honorabilité professionnelle (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3113-30
- retrait des titres, immobilisation des véhicules (sanctions administratives prises après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : articles R3116-15 et R3116-18
- interdiction de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives) : article R3116-21

II.2.2 Transports routiers internationaux de voyageurs - Code des transports : articles R3111-55 à R3111-67,

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ce décret

II.3 Commissionnaire de transport. Code des transports : articles R1422-1 à R1422-25, article R1452-1

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R1422-25 : radiation du registre dans le cas où l'entreprise cesse de remplir les conditions auxquelles est subordonnée l'inscription au registre,

Art. R1452-1 : radiation du registre (sanction administrative prise après avis de la commission territoriale de sanctions administratives).

II.4 Courtier de fret fluvial ,Code des transports – articles R4421-1, articles R4441-1 à R4441-11

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Art. R4441-9 : radiation du registre lorsque les conditions requises pour l'inscription ne sont plus satisfaites.

II.5 Commission territoriale des sanctions administratives. Code des transports : articles R3452-1 à R3452-43 .

Délégation est donnée pour saisir la commission territoriale des sanctions administratives tel que prévu aux articles R 3454-13, R3452-17 et R3452-18 et pour désigner les rapporteurs tel que prévu à l'article R3452-22.

II.6 Centres de formation :

II.6.1 Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier.

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations prévues par cet arrêté à l'exception des décisions suivantes :

Art. 7-1 III : Retrait de l'agrément si le centre de formation, organisateur d'examen, agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé,

Retrait de l'agrément en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen, à ses obligations.

II.6.2 Qualification initiale et formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs. Code des transports articles R 3314-1 et suivants

Délégation est donnée pour toutes les décisions, procédures et informations relatives à l'agrément et au contrôle des centres de formation prévus par ces articles à l'exception des décisions suivantes :

Article R3314-21: Retrait ou suspension de l'agrément

III - INVESTISSEMENTS ROUTES NATIONALES :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- Voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroute et voie express : actes incombant à l'expropriant et toutes opérations d'instruction à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires,

- en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme.

IV - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS :

Délégation est donnée pour prendre toutes les décisions, conduire toutes les procédures, demander toutes les informations suivantes :

- délivrer, pour les projets relevant d'un examen au cas par cas, les accusés de réception des formulaires de demande d'examen et demander les éléments complémentaires nécessaires,

- signer les décisions concernant la nécessité ou non, pour les projets relevant d'une procédure d'examen au cas par cas, de réaliser une étude d'impact, à l'exception de tous projets concernant des ZAC et, plus particulièrement, ceux portés par des pétitionnaires et maîtres d'ouvrage dans le ressort des communes et établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au 5ème paragraphe,

- signer les avis sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact,

- délivrer les accusés de réception des études d'impact et saisir les services de l'État pour solliciter leur contribution, utile à l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale,

- signer les avis relatifs aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement sur le territoire Hauts-de-France, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement, à l'exception de ceux portés par des collectivités territoriales et les établissements publics suivants et dans leur ressort :

Département du Nord :

- commune de Lille et Métropole Européenne de Lille,
- commune de Dunkerque et Communauté urbaine de Dunkerque,
- commune de Valenciennes et Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

Département du Pas-de-Calais :

- commune de Calais et Communauté d'agglomération du Calaisis,
- commune du Touquet,
- communauté urbaine d'Arras,
- communauté d'agglomération du Boulonnais,
- communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Département de l'Aisne :

- commune de Laon et communauté d'agglomération du pays de Laon,
- commune de Saint Quentin.

Département de l'Oise :

- commune de Beauvais et communauté d'agglomération du Beauvaisis,

- commune de Compiègne,
- commune de Creil.

Département de la Somme :

- commune d'Amiens et communauté d'agglomération d'Amiens-Métropole.

V - ENERGIE :

V-1 Plans climat air énergie territoriaux :

Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.

Art. 1 : transmission à la collectivité qui engage l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial de l'ensemble des informations et des données relatives au schéma régional climat air énergie ; transmission de l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial.

V-2 Audits énergétiques :

Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.

Art. 40 (codifié en partie à l'article L233-4 du code de l'énergie) : mise en demeure des obligés de se conformer à leurs obligations.

V-3 Bilans d'émission de gaz à effet de serre :

Décret n°2015-1738 du 24 décembre 2015 relatif aux bilans d'émission de gaz à effet de serre

Art. 7 : mise en demeure des obligés de satisfaire leurs obligations.

V-4 Réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité :

Décret n°2016-141 du 11 février 2016 relatif au statut d'électro-intensif et à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité.

Art. 1 : courrier de non opposition ou d'opposition concernant l'attestation nécessaire pour bénéficier de la réduction (article D. 341-7 du code de l'énergie),

Art. 2 : accords mentionnés aux 6° et 7° de l'article D. 341-9 du code de l'énergie (possibilité de baser le calcul de la réduction sur l'année précédant la demande, possibilité de considérer comme un unique site de consommation les sites alimentés par le même poste d'entrée géré par le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité appartenant à des entreprises dont le capital et les droits de vote sont détenus directement ou indirectement à au moins 50 % par le même actionnaire ultime).

V-5 Appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) :

Délégation est donnée pour prendre tous les actes et décisions élaborés dans le cadre des procédures prévues par les appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie, à l'exception des avis sur les plans d'approvisionnement en biomasse avant désignation des lauréats.

VI – LOGEMENT :

Délégation est donnée pour signer les actes et avis suivants :

- actes consécutifs du comité régional de l'habitat et de l'hébergement liés à l'exécution des budgets (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat),

- avis sur les opérations programmées contractualisées par les délégations locales de l'Agence nationale de l'habitat,

- avis sur les conventions de gestion et les avenants s'y afférent des établissements publics de coopération intercommunale délégataires des aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat,

- actes de gestion courante en matière d'exécution budgétaire annuelle (BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ; crédits de l'Agence nationale de l'habitat).

VII – DIVERS :

- décisions d'habilitations pour la réalisation de diagnostics sur site de fonctionnement des dispositifs de suivi régulier des règles et de mesure de la pollution éliminée par un ouvrage de dépollution industrielle.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

4) Les correspondances et décisions administratives du Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;

5) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception des conventions de gestion relatives aux aides à la pierre accordées par l'Agence nationale de l'habitat mentionnées au paragraphe VI de l'article 1^{er}.

Article 3 - Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUL. 2021


Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET,
directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiée d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets n° 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord , préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 23 novembre 2020, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{ER} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France à l'effet de signer :

- A. Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.
- B. Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :

- des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984,
- des congés de maladie ordinaire prévus à l'article 34-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée – Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié,
- des congés pour périodes militaires prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- des congés pour naissance d'un enfant prévus à l'article 34-5° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, et de paternité prévus à l'article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre modifiée,
- des congés prévus par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,
- des autorisations spéciales d'absence prévues par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée - Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié,
- des changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- du recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

B2) Octroi aux personnels non titulaires :

Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B3) Médecine préventive :

Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié ;

B4) Gestion des prestations sociales :

- C. Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, tous actes, appels à projets dans les matières suivantes, arrêtés techniques relatifs aux dispositifs du BOP 154 :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

- a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :
 - Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
 - Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
- b) Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques,
- c) Demande d'information contenue dans le registre phytosanitaire,
- d) Délivrance, suspension ou retrait de l'autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales.

- e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle.
- f) Mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale
- g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public.

C2) Contrat de projet Etat-Région :

- a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2007 - 2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan Etat - Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

C3) Programmes communautaires :

- a) Arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEAGA.
- b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP et par le FEAMP.
- c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal, du Programme de Développement Rural du Nord - Pas-de-Calais, du Programme de Développement Rural de Picardie et financées par le FEADER et le Fonds CASDAR.

C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

- a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires.
- b) des à la filière agri-biologique.
- c) Aides accordées dans le cadre du Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (P.I.D.I.L.) et aides accordées dans le cadre de l'accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (A.I.T.A.).

C5) Forêts :

- a) Approbation des aménagements des bois et forêts relevant du régime forestier.
- b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts.
- c) Attribution des subventions sur budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers.
- d) Attestations de reconnaissance de la qualité de gestionnaire forestier professionnel.

C6) Droit du travail :

Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret n° 2013-528 du 20 juin 2013).

C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine ;

C8) Contrôle des structures des exploitations agricoles :

Tous actes, décisions et réponses.

C9) Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental :

Tous actes, décisions et réponses.

C10) Enseignement :

- Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges.
- Réception des actes des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique.
- Lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :

- Copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de Région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers.

Le Préfet de région est saisi en cas de :

- 1) doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
- 2) litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 - Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUL. 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET
directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France
pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer**

Le représentant territorial de FranceAgriMer
Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D621-27 et R621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 modifiée relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord , préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 10 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 23 novembre 2020, pour une durée de quatre ans ;

Vu la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer ;

Vu la décision du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 11 février 2014, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer ;

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2017/11 du 10 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et ordonnateur délégué ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Hauts-de-France, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 - La décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France pour l'accomplissement des missions des services de l'Établissement FranceAgriMer est abrogée.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Fait à Lille, le **19 JUL. 2021**



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord , préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI ;

13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques depositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ;

15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États nom membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JUL. 2021**


Georges-François LECLEFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté n° 2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
Vu le protocole régional entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
Vu les protocoles départementaux.
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, en application du 4° de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Hauts-de-France : les actes, décisions et correspondances dans les domaines suivants :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

I — Sport

- le développement du sport santé,
- le sport professionnel,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la tutelle des CREPS,
- le recensement des équipements sportifs,
- le secrétariat des conférences régionales du sport,
- la prévention du dopage,
- l'agrément des antennes médicales de prévention du dopage,
- la lutte contre le trafic de produits dopants.

II — Vie associative

- les délégations régionales et départementales de la vie associative, les centres de ressources et d'information des bénévoles,
- la gestion du FDVA,
- les conseils aux associations.

III — Jeunesse et éducation populaire

- l'animation et le soutien aux associations jeunesse et éducation populaire.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

les correspondances et décisions administratives adressées ;

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de la région Hauts-de-France ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de la région Hauts-de-France,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

la prise des sanctions administratives relatives aux agréments « vacances adaptées organisées ».

Article 3 : Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au 4° de l'article 38 du décret n °2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général aux affaires régionales des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, **19 JUIL. 2021**


Georges-François LECLERC



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité
de l'aviation civile Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment ses articles L 6412-1 à L 6412-3 relatifs à l'exercice de l'activité de transport aérien public ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 330-18, R 330-19 et R 330-19-1 relatifs aux entreprises de transport aérien ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 modifiée, relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 70-121 du 29 janvier 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu le décret n° 91-331 du 4 avril 1991 portant classement des investissements civils exécutés par l'État ou avec une subvention d'État ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement du 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Richard THUMMEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu la décision du 26 novembre 2019 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- La délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et l'autorisation d'exploiter des services aériens mentionnés aux

articles L.6412-1 à L.6412-3 du code des transports, l'autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et l'autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien, et de proposer les transactions prévues par l'article R.330-18 du code de l'aviation civile.

- Les décisions susmentionnées sont applicables aux entreprises ayant leur principal établissement ou leur siège social dans la Région Hauts-de-France, lorsque ces entreprises exploitent uniquement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers internationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents suivants placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1^{er} :

- Monsieur Thomas VEZIN, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- Madame Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat,
- Monsieur Fabien LEMOINE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile,
- Monsieur Christophe LAGORCE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation à Monsieur Richard THUMMEL, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 JUIL. 2021



Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Hindati SIMPARA,
directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité
des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 2 février 2021 portant nomination de Madame Hindati SIMPARA en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 1^{er} juin 2021 portant nomination de Madame Claire QUESNEL, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des exclusions citées dans l'article 3.

Article 2 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les actes à portée réglementaire ;
- 2) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 3) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 4) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) Les conventions financières liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 6) Les actes défavorables faisant grief à des tiers (sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire) ;
- 7) Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hindati SIMPARA, cette délégation de signature sera exercée dans son intégralité par, Madame Claire QUESNEL, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France.

Article 4 - L'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **19 JUIN 2021**



Georges-François LECLERC